



22 rue Cyrano
69003 Lyon
collectif.pleinlavue@gmail.com

UDAP du Rhône et Métropole de Lyon
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01

Lyon, le 23 avril 2019

Monsieur le Conservateur des Monuments Historiques,

Nous vous contactons par la présente pour vous faire part de notre émotion et de notre désarroi suite à la pose d'une bâche géante publicitaire représentant un hamburger dégoulinant de graisse sur la façade de l'immeuble accueillant le monument du Veilleur de Pierre sur la place Bellecour. Nous en appelons à votre autorité pour faire supprimer cette bâche et éviter qu'à terme ce type de dégradation d'un lieu de mémoire et plus généralement du site remarquable de la place Bellecour n'ait lieu.

Notre collectif créé en novembre 2017, fort de milliers de soutiens dont une trentaine d'associations, agit pour une réduction de la pression publicitaire sur le territoire de la Métropole de Lyon. Notre action se dirige essentiellement, à ce jour, sur la réglementation locale de publicité encadrée par le code de l'environnement car l'agenda institutionnel s'y prête : la Métropole de Lyon élabore actuellement son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Toutefois, ce nouvel excès autorisé sur la place Bellecour nous amène aujourd'hui à vous écrire.

Nous sommes bien conscients que l'affichage publicitaire sur les Monuments Historiques relève du code du Patrimoine et qu'il n'est pas concerné par le RLPi. Nous savons également que la possibilité d'installer des bâches publicitaires sur les Monuments Historiques a été décidée par le législateur. En revanche, votre autorité s'exerce pleinement en ce qui concerne l'application des dispositions prévues par le code du patrimoine.

A ce titre, l'article L.621-29-8 prévoit que, par dérogation au code de l'environnement, lors de travaux sur des immeubles classés ou inscrits, l'autorité administrative chargée des monuments historiques peut autoriser l'installation de bâches d'échafaudage comportant un espace dédié à la publicité. L'article R.621-90 précise lui dans quels cas l'autorisation est délivrée : « au vu de la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique du monument et de son environnement, sa destination et son utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité ».

Comme lors d'un projet architectural soumis à votre autorité ou à celle des Architectes des Bâtiments de France de nombreuses règles d'insertion et de compatibilité s'apprécient de manière qualitative. Qualitatif ne veut pas dire subjectif et s'apprécie au contraire de manière très objective. Dans le cas de la publicité présente, le « contenu » de l'affichage publicitaire représentant un produit carné dégoulinant de graisse est particulièrement incompatible avec le « caractère historique » du

Veilleur de Pierre commémorant notamment l'assassinat de cinq jeunes résistants fusillés le 27 juillet 1944 par la Gestapo commandée par le tristement célèbre Klaus Barbie, dit « le boucher de Lyon ».

Si la symbolique vous a, à tort, échappée, cette autorisation publicitaire n'aurait pas dû, non plus, être accordée au regard de la compatibilité du graphisme du dispositif avec l'environnement du site. La gamme chromatique choisie : des couleurs vives relevant de la gamme des verts, des bleus, des oranges.

Il y a donc ici, à minima, deux arguments objectifs qui s'opposaient à l'autorisation de ce dispositif et qui nous amène à interroger l'erreur manifeste d'appréciation de votre décision. Nous vous demandons donc gracieusement de revenir sur cette autorisation.

A l'heure où l'incendie de Notre Dame de Paris nous rappelle que la valeur d'un Monument Historique ne repose pas que sur sa richesse matérielle mais qu'elle relève d'un véritable repère symbolique dans notre environnement social et culturel, il faut voir la pause de cette bâche comme une agression à la fois à notre mémoire mais aussi à son rôle dans notre pacte social actuel.

Nous y voyons plus globalement une faille grossière du système de protection des Monuments Historiques. L'autorisation temporaire des publicités pour financer les travaux d'entretiens correspond dans la réalité à une défiguration permanente de la place Bellecour. Il n'est plus possible depuis des années d'apprécier cette place dans son ensemble. Elle est en permanence défigurée par une ou deux bâches publicitaires. Nous ne pourrons plus jamais apprécier ce site dans sa globalité. Voilà ici le résultat bien étrange d'une politique de protection du patrimoine.

Comptant sur votre sensibilité et sur la prise en compte des arguments règlementaires communiqués par la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benjamin Badouard

Président de Plein La Vue

